

Séance plénière du 16 juin 2014

**LE NUMÉRIQUE : UN LEVIER DE PERFORMANCE AU COEUR DE
L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE ÉDUCATIVE ET DE LA RÉUSSITE
DES LYCEEN-NE-S ET APPRENTI-E-S**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Madame Bernadette MOULIN, rapporteure entendue ;

DÉLIBÈRE

Le CESER salue l'effort de la Région en faveur du développement des usages numériques au service de la pédagogie. Cette priorité nationale et régionale forte permettra de combler un retard constaté par rapport à de nombreux pays.

La politique régionale a favorisé avec dynamisme et constance cette évolution, depuis 10 ans, avec une augmentation considérable des équipements dans les lycées et CFA : ordinateurs, tableaux blancs interactifs, mise en place des réseaux informatiques, des espaces numériques de travail, etc. Le retard pédagogique sur le plan national, lié aux usages numériques, à l'évolution des matériels, devait être rattrapé. Le CESER se félicite de ce grand pas franchi au service de la réussite des lycéens et apprentis.

Le CESER approuve avec conviction les nouvelles propositions régionales :

- les pratiques pédagogiques numériques seront sécurisées, grâce à l'appui fondamental du GIP RECIA, par la prise en charge totale de la maintenance informatique dans les établissements : les lycées et CFA attendent depuis longtemps cette assistance. En effet la collectivité doit maintenant assurer toute la maintenance, la connexion au réseau, le lien entre l'outil et la pédagogie développée par les personnels enseignants.
- Les équipements sont de plus en plus adaptés aux nouvelles pratiques pédagogiques, et des mesures positives favorisent l'égalité d'accès des lycéens et apprentis aux outils numériques.

Si l'amélioration des apprentissages grâce au numérique passe par l'acquisition des outils de base que sont la lecture, la capacité à l'anticipation, la compréhension logique..., le numérique n'est pas la solution à toutes ces carences, il n'est qu'un support d'apprentissage, faut-il le rappeler. Mais il contribue à l'individualisation des apprentissages et de l'enseignement, notamment pour les actions individuelles de remédiation.

Le CESER souhaite cependant exprimer quelques conditions essentielles à la réussite de cette nouvelle politique numérique.

La maintenance de 1^{er} niveau doit privilégier les agents territoriaux, qui travailleront en concertation étroite et en équipe avec les enseignants et les représentants de chaque discipline, dans les Conseils pédagogiques. La priorité pourrait être de former des agents réactifs et engagés. Leur fiche de poste pourrait valoriser leurs nouvelles compétences.

Le nombre de techniciens territoriaux de maintenance informatique est à développer dans les établissements pour que cette démarche soit plus efficace.

La constitution des équipes territorialisées pour les tâches très techniques de 2^{ème} niveau, se fera en étroite collaboration avec l'expression des besoins des établissements, une certaine proximité est nécessaire pour un fonctionnement efficient.

Les parcs d'ordinateurs sont renouvelés pour partie, ainsi que les systèmes d'exploitation. Nous pensons que l'on doit augmenter ce renouvellement car ce sont les outils fondamentaux pour aider aux pratiques pédagogiques, pour former les futurs étudiants et futurs salariés, au traitement de textes, au DAO, CAO, etc.

Concernant les enseignements professionnels et technologiques, leurs équipements informatiques vieillissent très vite, ce qui nécessite une réactualisation tous les 3 ou 4 ans. Le matériel de base reste principalement l'ordinateur pour le jeune étudiant ou apprenti.

Si l'attribution de 36 tablettes à chaque lycée et CFA (sur présentation d'un projet) ne semble pas entrer en concurrence avec l'équipement informatique « classique », elle suscite néanmoins quelques réserves.

D'abord cette dotation pourrait provoquer des contraintes et problèmes de gestion au quotidien, notamment si l'on prête les tablettes pour un usage personnel, hors de l'établissement.

Le bilan précis de l'expérience des tablettes dans 10 établissements ciblés par la mesure « jeunes » de décembre 2013, n'a pas été effectué, avec une évaluation qualitative et quantitative :

- Combien de jeunes ont-ils profité de l'action ?
- Le projet a-t-il été suivi par une équipe ?
- Quelles retombées a-t-on analysées quant à l'acquisition de nouvelles compétences pour les jeunes ?
- ...

Les modalités d'attribution (« à des élèves qui n'auraient pas en dehors de l'établissement scolaire de matériels disponibles ») soulèvent une question de subjectivité.

Ainsi, il nous semble important d'associer cette dotation de tablettes à de véritables projets d'équipes et d'établissements, qui concerneraient plusieurs disciplines, ainsi que la Vie Scolaire. Le projet, soumis au conseil d'administration du lycée, serait aussi en cohérence avec la politique numérique académique ; et un cadre très précis de l'utilisation des tablettes serait prévu dans cette expérience. En l'absence, on pourrait constater que les tablettes ne sont utilisées que par un ou deux groupes classes, et peut-être ceux qui possèdent déjà une culture numérique. Le coût de cette mesure semble très élevé relativement à l'utilisation pédagogique qui pourrait en être faite dans ce cas.

La tablette est essentiellement un outil de communication et d'échanges auquel les jeunes s'adapteront facilement grâce à une pédagogie active ; cependant il est important qu'ils ne soient pas trop dépendants de cet outil. Malgré cet effort régional, le problème de la fracture numérique demeure, et nécessite des mesures plus globales. La mise en conformité du parc informatique traditionnel reste l'essentiel pour y contribuer.

Nous proposons, à la rentrée 2014, de privilégier cette attribution de 36 tablettes à des établissements ciblés, lycées et CFA, qui présenteront dans leur projet des objectifs détaillés d'amélioration de la réussite scolaire et citoyenne. Puis, après une évaluation à laquelle pourrait être associé le CESER, l'expérience pourrait être étendue à tous les établissements en 2015.

Avis adopté à l'unanimité.

Xavier BEULIN